

RÈGLEMENT N° 2024-596

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2010-156 « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 3 140 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE SECTEUR SAINTE-FAMILLE » AFIN D'ANNULER LE SOLDE RÉSIDUAIRE SUITE À LA NON-RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX

ATTENDU QUE le 22 février 2010, le conseil municipal a adopté le règlement n° 2010-156 « Règlement autorisant un emprunt et une dépense de 3 140 000 \$ pour la réalisation de travaux dans le secteur Sainte-Famille »;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 15 avril 2010;

ATTENDU QU'une partie des travaux municipaux décrétés à l'article 2 n'a pas été réalisée en raison de l'arrêt du développement domiciliaire dans le secteur découlant de la problématique d'affaissement des sols;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de procéder à l'annulation du solde résiduaire du règlement n° 2010-156 afin de tenir à jour le registre du ministère quant aux soldes des règlements à financer;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Chantale Vaillancourt lors de la séance ordinaire du 12 août 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2010-156 « Règlement autorisant un emprunt et une dépense de 3 140 000 \$ pour la réalisation de travaux dans le secteur Sainte-Famille » afin d'annuler le solde résiduaire de ce règlement d'emprunt.
3. Le titre du règlement n° 2010-156 intitulé « Règlement autorisant un emprunt et une dépense de 3 140 000 \$ pour la réalisation de travaux dans le secteur Sainte-Famille » est remplacé par le suivant :

« Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ et une dépense de 919 955 \$ pour la réalisation de travaux dans le secteur Sainte-Famille ».
4. Étant donné que le coût des travaux décrétés par le règlement sont maintenant connus, les modifications suivantes sont apportées au règlement :
 - 1° par le remplacement du montant des travaux autorisés à l'article 2 du règlement, soit « 2 960 000 \$ » par « **904 702 \$** »;
 - 2° par le remplacement du montant des travaux à l'article 2 du règlement concernant la rue Pierre-Migneault (2010), soit « 1 216 000 \$ » par « **514 453 \$** »;
 - 3° par le remplacement du montant des travaux à l'article 2 du règlement concernant la rue Joséphat-Méthot (2011), soit « 624 000 \$ » par « **115 884 \$** »;
 - 4° par le remplacement du montant des travaux à l'article 2 du règlement concernant la rue à être dénommée (2011), soit « 1 120 000 \$ » par « **274 365 \$** »;
 - 5° par le remplacement du montant à l'article 2 du règlement concernant le coût total des travaux, soit « 2 960 000 \$ » par « **904 702 \$** »;
 - 6° par le remplacement du montant de la dépense autorisée telle qu'établie à l'article 3, soit « 2 960 000 \$ » par « **904 702 \$** »;
 - 7° par le remplacement du montant autorisé pour les frais de financement, d'escomptes et d'émissions d'obligation telle qu'établie à l'article 4, soit « 180 000 \$ » par « **15 253 \$** ».

5. L'article 5 est remplacé par le suivant :

5. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 600 000 \$ sur une période de quinze (15) ans et à affecter une somme de 319 955 \$ provenant du fonds général.

6. Les autres dispositions du règlement n° 2010-156 demeurent inchangées.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 12 août 2024
- **PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ** le 12 août 2024
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 9 septembre 2024
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT** le 18 septembre 2024
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** entre le 23 et 26 septembre 2024
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 24 octobre 2024
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 13 novembre 2024
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 13 novembre 2024

(signé) Denis Miousse, maire

(signé) Catherine Lauzon, greffière

VRAIE COPIE CONFORME



Greffière